

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2020-DEP-026

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2019-00918-041-001

Nom du projet : **Regroupement de sites industriels APTAR**

Demande d'autorisation environnementale : oui

Lieu des opérations :

Département : 01

Commune : Oyonnax

Bénéficiaire : APTAR - MBF plastiques

Motivations ou conditions :

Lors de la commission thématique du jeudi 09 juillet 2020, les experts délégués ont examiné la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative au regroupement de sites industriels APTAR à Oyonnax.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation espèces protégées, les experts délégués de la commission prennent un avis favorable. Ils apprécient la démarche exigeante et la complémentarité des mesures d'évitement, de réduction et de restauration proposées. Cet avis est assorti de trois remarques :

- Les inventaires de la faune terrestre (vertébrés et insectes) et des bryophytes apparaissent assez incomplets (seuls les rhopalocères semblent avoir été inventoriés pour les insectes...). Des inventaires plus complets auraient probablement révélé d'autres espèces à enjeux, toutefois la restauration d'habitats favorables devrait permettre le maintien de cette diversité entomologique.
- Concernant les chiroptères, on pourrait suggérer que des gîtes à chiroptères soient installés sur les bâtiments eux même (à prévoir lors de la conception des bâtiments)
- Afin d'optimiser la capacité d'accueil du bassin de rétention d'eau pour la biodiversité, il peut être opportun non seulement de végétaliser les berges, mais aussi de les irrégulariser afin de créer des habitats favorables.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



**Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne
Rhône-Alpes**

Nom et prénom du délégataire : COQUILLART Hervé

Avis : Favorable

Fait le : 09 juillet 2020

Signature :